

DECISION MUNICIPALE
AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE 15 DEFIBRILLATEURS

Direction des Ressources Humaines
Service Santé et Qualité de Vie au Travail
OK/OW/LY/DY
Décision n° R 2023.404

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-1154 du 5 décembre 2001 relatif à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux prévus à l'article L. 5212-1 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212-1 et D. 665-5-3 du code de la santé publique,

Vu la décision municipale n°2019.60 du 29 octobre 2019 portant attribution d'un contrat de maintenance de 15 défibrillateurs,

Vu le contrat de maintenance SF-010104 signé avec la société Schiller pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs hors consommables,

Vu la proposition d'avenant au contrat SF-010104 de la société Schiller, qui prévoit un coût annuel de maintenance de 1 674 € TTC pour 15 défibrillateurs, ramené à 892.80 € pour la période du 04/02/22 au 03/02/23 compte tenu de la gratuité des 7 défibrillateurs acquis en 2021,

Considérant que la Commune de Clichy-sous-Bois a acquis 15 défibrillateurs sur plusieurs exercices budgétaires auprès de la Société SCHILLER,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de maintenance pour les 15 défibrillateurs pour l'année 2022 et 2023,

Considérant la première année de gratuité de la maintenance des 7 défibrillateurs de remplacement acquis en 2021, régularisé sur la facture de 2022

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant au contrat d'entretien défibrillateurs n° SF-010104.

Article 2 : D'autoriser le versement des frais de maintenance et d'entretien hors consommable à intervenir avec la Société SCHILLER, pour les 15 défibrillateurs, d'un montant de 892,80 € TTC

Article 3 : De préciser que la dépense sera prélevée sur l'imputation 6156-01 (engagement RH23000201)

Objet de la dépense	Contrat de maintenance et d'entretien
Montant	892,80 € TTC

Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	01
Imputation fonction	6156
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	RH23000201

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La société Schiller France SAS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le


27 DEC. 2023

Affiché - Notifié le

27 DEC. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire,

Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. »"